



BASSIN DE THAU  
*Entre Terre et Lagune*

Mise à jour : juin 2024



# Livret d'accueil des personnes en situation de handicap

---

## Introduction

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instaure les principes de non-discrimination envers les personnes handicapées et la reconnaissance d'un droit à la compensation.

Le CPIE Bassin de Thau s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder aux formations proposées et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap, temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de santé invalidant, sont accompagnés tout au long de leur formation. Le CPIE Bassin de Thau s'engage ainsi, pour toute personne présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- L'accompagner dans ses démarches.

Le CPIE Bassin de Thau se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et le CPIE Bassin de Thau ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de son attestation de formation.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place. Enfin, vous trouverez dans ce Livret d'accueil, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre parcours.



BASSIN DE THAU  
*Entre Terre et Lagune*

## 1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre échange avec le référent handicap du CPIE Bassin de Thau que vous sera demandé un document et que seront étudiés, avec vous, les aménagements dont vous auriez besoin :

- RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.
- PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) : Délivré par la MDPH, le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), l'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) : Délivrée par la CDAPH, l'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- ALD (Affectation Longue Durée) : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI), l'Affectation de Longue Durée concerne les maladies chroniques.



BASSIN DE THAU  
*Entre Terre et Lagune*

## 2. Qui m'accompagne ?

Un référent Handicap est disponible au sein du CPIE Bassin de Thau :

**Mme Anne-Lise DE BLIC** : [al.deblic@cpiebassindethau.fr](mailto:al.deblic@cpiebassindethau.fr) ; 04 67 24 07 55

Le référent handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches pour faire en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer une veille sur les solutions de compensation du handicap ;
- Connaître les solutions logistiques pour faciliter l'accès et l'accueil du stagiaire ;
- Connaître les réseaux de partenaires / experts / acteurs du champ du handicap en Occitanie ;
- Prendre un temps d'échange avec le stagiaire pour évaluer les aménagements à mettre en place lors de la formation ;
- Assurer les meilleures conditions d'accueil et d'accès au lieu de la formation et la prise en compte par l'ensemble de l'équipe ;
- Assurer un suivi des contenus et des méthodes pédagogiques afin qu'ils soient adaptés à la situation de la personne handicapée.

## 3. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

### • Quand parler de mon handicap ?

Nous vous invitons à parler de votre handicap dès votre inscription. Il vous suffit d'indiquer sur notre formulaire en ligne, en bas de page, dans l'espace prévu à cet effet, que vous êtes en situation de handicap.

Le référent handicap conviendra alors d'un rendez-vous pour clarifier vos besoins et identifier les situations à éviter.

Il pourra vous être demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

### • Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les mesures de compensation dont vous aurez besoin.



BASSIN DE THAU

*Entre Terre et Lagune*

À titre d'exemple, voici quelques mesures de compensation pouvant être mises en place par le CPIE Bassin de Thau :

TYPE DE HANDICAP	Possibilités d'adaptation du CPIE BT
<b>Le handicap moteur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Aide à la mobilité pour venir de la gare de Frontignan jusqu'à la salle de formation</li><li>-Aide à l'organisation du séjour (hébergement, restauration)</li><li>-Choix d'une salle en rez-de-chaussée, ou avec ascenseur</li><li>-Sensibilisation du reste du groupe, en concertation avec la personne en situation de handicap (PSH)</li><li>-Aménagement de la salle pour favoriser des éléments de confort pour le stagiaire</li><li>-Aides techniques (diffusion de supports écrits, enregistrement des interventions...)</li></ul>
<b>Le handicap auditif</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Choix d'une salle adaptée</li><li>-Temps de pause adaptés, et aménagements des horaires</li><li>-Séquences de travail cadencées sur un rythme plus court</li><li>-Sensibilisation du reste du groupe, en concertation avec la PSH</li><li>-Intervention d'aides humaines si besoin (interprètes LSF, preneurs de notes)</li><li>-Aménagement des séquences avec des tâches écrites</li><li>-Diffusion de supports écrits</li><li>-Modification des consignes orales en consignes écrites</li><li>-Prise de parole régulée pour éviter les brouhahas</li></ul>
<b>Le handicap visuel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Choix d'une salle adaptée : vidéoprojecteur, grand écran</li><li>-Aide pour rejoindre la salle de formation (seuil, escaliers, porte fermée...)</li><li>-Temps de pause adaptés, et aménagements des horaires</li><li>-Séquences de travail cadencées sur un rythme plus court</li><li>-Sensibilisation du reste du groupe, en concertation avec la PSH</li><li>-Adaptation de l'éclairage</li><li>-Aménagement des séquences avec des tâches non visuelles (travail à l'oral)</li><li>-Enregistrement possible de certaines interventions</li></ul>
<b>Le handicap psychique et intellectuel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Choix d'une salle adaptée</li><li>-Temps de pause adaptés, et allègement des horaires</li><li>-Séquences de travail allégées</li><li>-Sensibilisation du reste du groupe, en concertation avec la PSH</li><li>-Identification, avec le stagiaire, des situations à éviter : travail en groupe, exposé devant un public etc.</li><li>-Identification de lieux de pause si besoin de prendre de la distance par rapport au groupe</li><li>-Pédagogie adaptée (reformulation, répétition) et supports simplifiés (illustrations, schémas)</li></ul>
<b>Le handicap consécutif à une maladie invalidante</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Choix d'une salle adaptée</li><li>-Temps de pause adaptés, et aménagements des horaires</li><li>-Séquences de travail cadencées sur un rythme plus court</li><li>-Sensibilisation du reste du groupe, en concertation avec la PSH</li></ul>



BASSIN DE THAU

*Entre Terre et Lagune*

- Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, le référent handicap du CPIE Bassin de Thau reste à votre écoute.

Il évalue avec vous la bonne adaptation des mesures de compensation à votre situation et vous propose des solutions d'amélioration si nécessaire. Il assure la liaison avec le référent pédagogique et administratif du pôle Formation.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement. Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

## 4. Ressources

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

<https://www.agefiph.fr/articles/propos-de-lagefiph/lagefiph-notre-action-aujourd'hui-et-demain>

<https://gihp-occitanielr.org/>